

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure  
Parc Eolien-Ferme Eolienne  
Commune d'Oursel Maison**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 22 mai 2015 à la société Ferme Eolienne d'Oursel Maison pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'Oursel Maison concernant la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire délivré le 6 juin 2017 modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 22 mai 2015 sus-mentionné ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2022 mettant en demeure la société Ferme Eolienne d'Oursel Maison, exploitant le parc éolien dénommé Ferme Eolienne d'Oursel Maison sur la commune d'Oursel Maison de respecter les dispositions de l'article 14 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié ;

Vu le rapport de l'Inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 10 juin 2022 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1. Toutes les éoliennes sont repérées par un numéro sur son mât ;

2. Sur le chemin d'accès aux éoliennes E1 et E3, le panneau rappelant les consignes de sécurité à suivre en cas de situation anormale, l'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur, la mise en garde face aux risques d'électrocution et face au risque de chute de glace, était visible, et il en était ainsi pour les autres éoliennes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 février 2022 délivré à la société Ferme Eolienne d'Oursel Maison, exploitant le parc éolien dénommé Ferme Eolienne d'Oursel Maison sur la commune d'Oursel Maison sont abrogées.

### **Article 2 :**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 :**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie d'Oursel Maison pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le Maire d'Oursel Maison fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>.

### **Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, la Sous-Préfète de Clermont, le Maire d'Oursel Maison, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France, le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise et l'Inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **04 JUIL. 2022**

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

### **Destinataires :**

Parc Éolien-Ferme Éolienne d'Oursel Maison

Madame la Sous-Préfète de Clermont

Monsieur le Maire d'Oursel Maison

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement sous couvert du Chef de l'Unité départementale de l'Oise de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France